

BStGer RR.2008.162 vom 8. September 2008

Bundesstrafgericht, 2008-09-08, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bstger_RR.2008.162

FR: TPF RR.2008.162 du 8 septembre 2008

IT: TPF RR.2008.162 del 8 settembre 2008

Regeste

Entraide judiciaire internationale en matière pénale à la France Remise de moyens de preuves (art. 74 EIMP)

Erwägungen

E. 29

novembre 2007).

- 3 -

La IIe Cour des plaintes prononce:

1. Vu le retrait du recours, la cause est rayée du rôle.
2. Il n'est pas perçu d'émolument judiciaire.

Bellinzone, le 9 septembre 2008

Au nom de la IIe Cour des plaintes du Tribunal pénal fédéral

La présidente: la greffière:

Distribution

- Me Dominique Warluzel, avocat, - Juge d'instruction du Canton de Vaud, - Office fédéral de la justice, Unité Entraide judiciaire,

Indication des voies de recours Le recours contre une décision en matière d'entraide pénale internationale doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les 10 jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 et 2 let. b LTF).

Le recours n'est recevable contre une décision rendue en matière d'entraide pénale internationale que s'il a pour objet une extradition, une saisie, le transfert d'objets ou de valeurs ou la transmission de renseignements concernant le domaine secret et s'il concerne un cas particulièrement important (art. 84 al. 1 LTF). Un cas est particulièrement important notamment lorsqu'il y a des raisons de supposer que la procédure à l'étranger viole des principes fondamentaux ou comporte d'autres vices graves (art. 84 al. 2 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.